



## Vente de maison en Viager, possibilité de recours ?

Par **Hablion**, le **31/12/2012** à **00:58**

Bonjour, excusez moi d'avance si je ne suis pas dans la bonne section, et si mon post est un peu long, je me doit de préciser.

Donc, mes grands parents mette leur maison en vente en viager, un bouquet a 45000 euros + 460 euros de loyer, avec le droit d'occuper la résidence jusqu'au "décès" ou placement en maison de retraite.

Ma mère "leur fille" assume déjà d'énormes frais (1500 euros environs) dans le placement en maison de retraite de mon autre grand mère.

Le problème est que si un jour, mes grands parents ne peuvent plus s'assumer, ils devront peut être y aller aussi ( je dit sa sans cupidité avarice ou quoi que se soit, j'essaye de relativiser) et si sa doit arriver, financièrement ils ne suivront pas longtemps et se sera donc a mes parents de payer le reste de la somme, c'et a dire casiment 5000 euros...autant dire qu'ils n'arriveront pas a suivre c'et sur, impossible de payer pour 3 personnes; pas avec un salaire d'aide soignante ni d'un retraité et je ne préfère pas imaginer le reste.

Nous avons essayé de les convaincre d'attendre ou de vendre la maison a son prix total, tout ce qu'on veut, c'et qu'il puisse assumer ceci ci un jour sa doit arriver. rien a faire. Je fais donc appel a vous pour aider mes parents s'il vous plait...

Ma question donc, je voudrais savoir si il existe un recours pour ma mère qui lui permet d'obliger d'avoir son accord,ou quoi que se soit qui pourrait aider un peu.

Merci d'avance de vos réponses, cordialement, Anthony

Par **youris**, le **31/12/2012** à **09:37**

bjr,

de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de on patrimoine.

donc vos grand parents peuvent vendre leur bien en viager et votre mère n' a aucun recours pour stopper cette vente.

si vos parents doivent aider les grands parents ce sera en fonction des possibilités de vos parents.

cdt

Par **Hablion**, le **31/12/2012** à **12:20**

d'accord, merci de ton aide, Y'a t'il dans ce cas un moyen légal de renier toute responsabilité face a sa ?

Par **youris**, le **31/12/2012** à **13:10**

votre mère n'est pas concerné par cette vente et n'a donc aucune responsabilité mais cela ne supprime un devoir de secours éventuel.

Par **Hablion**, le **31/12/2012** à **17:19**

Je comprends...merci beaucoup de tes réponses malgré tout puisse l'avenir être meilleur, encore merci